



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

enseignants

Question écrite n° 62681

Texte de la question

M. Bernard Derosier attire l'attention de M. le ministre de l'éducation nationale sur le régime indemnitaire des enseignants titulaires du CAPES de documentaliste qui souhaitent exercer les fonctions de professeur principal au sein des établissements d'enseignement du second degré. Ces enseignants ne semblent pas pouvoir bénéficier à ce titre de l'indemnité de suivi et d'orientation des élèves (ISOE) instituée par le décret n° 93-55 du 15 janvier 1993 en faveur des personnels enseignants du second degré. C'est pourquoi il lui demande de lui préciser les mesures qu'il envisage d'arrêter, de nature à remédier à cette situation et aussi de rétablir une égalité de traitement entre les différentes catégories d'enseignants du second degré, ayant vocation à exercer les fonctions de professeur principal.

Texte de la réponse

Les certifiés de documentation sont chargés de fonctions de documentation et d'information. Ce n'est qu'à titre exceptionnel qu'ils sont amenés à fournir un service d'enseignement. Ils n'ont donc pas vocation à exercer des fonctions de professeur principal. C'est pourquoi les certifiés de documentation ne peuvent pas bénéficier de l'indemnité de suivi et d'orientation des élèves régie par le décret n° 93-55 du 15 janvier 1993, dans la mesure où cette indemnité est réservée aux personnels enseignants du second degré exerçant des fonctions d'enseignement. En revanche, ils peuvent prétendre au bénéfice de l'indemnité de sujétions particulières, instituée par le décret n° 91-467 du 14 mai 1991, d'un montant annuel de 3 543 francs.

Données clés

Auteur : [M. Bernard Derosier](#)

Circonscription : Nord (2^e circonscription) - Socialiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 62681

Rubrique : Enseignement secondaire : personnel

Ministère interrogé : éducation nationale

Ministère attributaire : éducation nationale

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 25 juin 2001, page 3619

Réponse publiée le : 12 novembre 2001, page 6478